

Règlement de l'épreuve "DeVinci Run" Jeudi 16 Avril 2026

ARTICLE 1 : Organisateur

La DeVinci Run est organisée par le Département des Sports de Devinci Higher Education DVHE en partenariat avec le BDS Léonard de Vinci. L'organisateur est joignable par mail à l'adresse sports@devinci.fr

ARTICLE 2 : Epreuve, date, horaires

L'épreuve se déroulera le 16 avril 2026 avec un départ et une arrivée au Stade Jean Guimier à Nanterre. Un nombre de boucle sera à effectuer par les participants en fonction du format choisi au parc André Malraux. Cette épreuve comprend une course de 5km et une course de 10km chronométrées ouverte à tous. Une marche de 2,5 km non chronométrée. Le Départ est fixé à 14H pour le 10km, 14h05 pour la marche et 14h10 pour le 5 km. Les participants effectueront 2 boucles dans le parc André Malraux pour le 5km et 4 pour le 10km, une pour la marche. Le départ s'effectuera sur la piste du stade Jean Guimier. Le parcours sera balisé et des signaleurs seront postés à différentes intersections pour éviter tout litige.

ARTICLE 3 : Participants

La course est ouverte aux étudiants et aux salariés du Pôle Léonard de Vinci, aux personnes externes (entreprises, et étudiants externes).

ARTICLE 4 : Autorisations

La course est ouverte aux personnes majeures. Pour les mineurs (nés après le 16/04/2008) une autorisation parentale sera demandée. Tous les coureurs doivent fournir un n° de Parcours Santé Prévention qu'il est possible d'obtenir sur <https://pps.athle.fr> Attention, l'obtention du parcours santé coûte 5€ mais vous permet de participer à toutes les courses à pied durant une durée de 1 an. D'autres avantages sont disponibles, nous vous invitons à consulter le site directement.

Il est également possible de fournir un certificat médical à l'inscription. Le certificat médical doit comporter la mention « **non contre-indication à la course à pied en compétition** » et doit dater de moins d'un an à la date de l'épreuve. Le certificat est à déposer sur la plateforme en ligne ou à ramener le jour de la course.

ARTICLE 5 : Inscriptions

Par internet : Inscription sur le site sécurisé <https://www.finishers.com/>

Vous aurez la possibilité de télécharger le certificat médical et parcours santé prévention lors de votre inscription en ligne.

ARTICLE 6 : Tarifs de la course

Inscription jusqu'au vendredi 06 mars 2026 à midi.

- Tarif externe : 15€
- Tarif salarié de DVHE et de AD Éducation : 13€ (sous réserve de présentation lors de l'inscription du badge salarié et utilisation du mail devinci) jusqu'au 06/03/2026 puis 15€
- Tarif étudiant (du Pôle Léonard de Vinci et externes) : 8€ (sous réserve de présentation lors de l'inscription de la carte étudiante et/ou mail devinci) jusqu'au 06/03/2026 puis 10€
- Le tarif est le même quel que soit le format de course choisi. Seule la marche, n'étant pas chronométrée, sera proposée à 5€ pour tous les participants. Ces tarifs ne comprennent pas la commission prise par le prestataire de la plateforme d'inscription.

ARTICLE 7 : Retrait des dossards

Il sera possible de retirer son dossard en amont au Département des Sports (salle i401) le 14 et 15 avril 2026 de 10h à 17h (pour les étudiants et les salariés) puis au Stade Jean Guimier le 16/04 de 12h à 13h45.

Le dossard devra être accroché à l'avant, non coupé, non plié et facilement identifiable durant toute la course.

Veuillez-vous munir d'au moins une pièce d'identité et d'une confirmation d'inscription et le cas échéant amener votre certificat médical.

ARTICLE 8 : Départ et déroulé de la course

DeVinci Run – Nanterre – Parc André Malraux

Le 10 km s'élancera à 14h, la marche à 14h05 et le 5 km à 14h10. Un briefing sera réalisé au départ afin de rappeler le nombre de boucles à réaliser par les participants. Les dossards seront aussi facilement différenciables pour aider les signaleurs à diriger les coureurs. **Tout coureur ne respectant pas son nombre de boucles à effectuer sera disqualifié.**

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile selon un contrat conforme à la charte des courses sur route. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage (vos, bris, perte, ...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièvre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

ARTICLE 10 : Image

J'autorise expressément les organisations ainsi que les ayants-droits tels que les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître lors de la manifestation sur tous supports y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires pour la durée la plus longue autorisée par la loi.

ARTICLE 11 : Chronométrage

Le chronométrage est réalisé par la société Oxybol par puce électronique.

ARTICLE 12 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

ARTICLE 13 : Sécurité

Une Assistance médicale sera assurée par un prestataire (Dispositif prévisionnel de secours). Sécurité assurée sur l'ensemble du parcours par les organisateurs et les signaleurs.

ARTICLE 14 : Ravitaillement

Ravitaillement possible en fin d'épreuve. Un point d'eau sera disponible sur le circuit avec des signaleurs qui s'occuperont de son installation et de son rangement.

ARTICLE 15 : Récompenses

Pour les deux courses (5 et 10km) une récompense sera attribuée aux 3 premières femmes, aux 3 premiers hommes au scratch.

Plusieurs challenges avec un trophée sont mis en jeu :

- Trophée pour l'association du Pôle Léonard de Vinci la plus représentée
- Trophée pour le costume le plus original

ARTICLE 16 : Annulation

Dans le cas où l'épreuve viendrait à être annulée pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

ARTICLE 17 :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les conditions.